

Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Observations de l'APEME dans le cadre de l'enquête publique relative au programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le bassin versant Rance Aval

Saint-Malo Agglomération
6 rue de la Ville Jégu
35260 Cancale

Envoyé par mail : enquete.ranceaval@gmail.com

Cancale, le 6 octobre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'APEME a pris connaissance avec intérêt des documents mis à l'enquête publique. L'association émet un avis favorable au programme des travaux concernant le programme d'actions sur les milieux aquatiques du bassin versant Rance Aval et forme le vœu que ce programme soit intégralement réalisé dans les délais indiqués.

L'association tient à vous faire part de ces inquiétudes face à la situation préoccupante, voire inquiétante du territoire du Pays de Saint-Malo dont fait partie intégrante le bassin versant Rance Aval, au regard :

- De la disponibilité de l'eau potable pour la population résidente (habitat et activités) à un coût acceptable. En effet, des responsables d'Eau du Pays de Saint-Malo fait état de « de 4 millions de m³ d'eau potable » à trouver ; L'association alerte sur les limites (et les coûts) des interconnexions entre bassins qui risquent aussi de se trouver en risque de pénurie, le danger de recourir à la création de nouvelles retenues collinaires (ou leur agrandissement) voire à des unités de désalinisation d'eau de mer, à un coût démesuré et contraire aux exigences de la transition énergétique.
- Des risques d'intrusion saline : Le BRGM fait état de l'exposition du littoral du Pays de Saint-Malo à ce risque. L'APEME souhaite que le SAGE s'empare de ce sujet au plus tôt, engage un diagnostic, les pratiques à risque (imperméabilisation, irrigation, urbanisation littorale,...).

L'association demande, à l'appui du constat du comblement de parcelles agricoles et de la destruction de haies bocagères inscrites au PLU sur le bassin versant du ruisseau de la Trinité, en surplomb d'un espace boisé classé à proximité du hameau du Verger (Cancale) qu'un état précis de l'emploi des matériaux mobilisés par l'exécution de chaque projet soit exigé auprès de l'entreprise. S'il s'avère qu'il y a des matériaux en quantité excédentaire à la réalisation des travaux, une traçabilité précise (quantité, lieu, réemploi,..) doit être mise en œuvre, validée par le Technicien du SAGE et sa bonne exécution contrôlée afin d'éviter le comblement sauvage de « trous » (zones humides, rehaussements de terrains,...) et le risque de dispersion de plantes invasives.

L'association demande à la CLE de stopper toute destruction de zones humides à partir du 1^{er} m² sans dérogation en veillant scrupuleusement à la mise en œuvre de la doctrine « ERC », qui édicte en 1^{er} lieu l'évitement. L'association tient à rappeler son opposition à la destruction des zones humides provoquées par le programme d'urbanisation de la frange sud de Rothéneuf.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'expression de notre haute considération.

Marie Feuvrier
Présidente

